



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal

Salavaux, le 25 juillet 2016

Préavis municipal No 2016 / 07

Point No 6 de l'ordre du jour de la séance du 27 septembre 2016

Adoption de l'arrêté d'imposition 2017

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Introduction :

Les comptes 2015 présentent d'excellents résultats et la situation financière globale de la commune est saine. Toutefois, les années futures ne devraient pas ressembler à l'embellie de ces dernières années. En effet, les revenus futurs vont diminuer suite aux effets de la loi sur l'aménagement du territoire. Les projets de construction, actuellement gelés, seront fortement diminués dans les années à venir et auront donc un impact sur les impôts et taxes liées. La croissance démographique de la commune va également être plus faible que celle constatée sur la première législature de Vully-les-Lacs.

Le principe de prudence étant autant une règle comptable que celle prônée par notre conseiller d'Etat en charge des finances, M. Pascal Broulis, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition sans changement et propose de reconduire l'arrêté d'imposition tel quel pour l'année 2017.

C'est pour cette raison que la Municipalité propose de reconduire l'arrêté d'imposition tel quel pour l'année 2017.

Conclusions :

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- vu le préavis municipal No 2016 / 07 relatif à l'adoption de l'arrêté d'imposition 2017,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide :

- d'établir l'arrêté d'imposition pour l'année 2017,
- de maintenir le taux communal d'impôt à 67,
- de reprendre sans modification les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2016 pour l'année 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



B. Clerc



La Secrétaire



S. Baumann